

UNAIDS/PCB(25)/09.27
22 septembre 2009

**25^{ème} Réunion du Conseil de Coordination du Programme de
l'ONUSIDA
Genève, Suisse
8-10 décembre 2009**

Election des membres du Bureau

Documents supplémentaires pour ce point : *aucun*

Action requise lors de cette réunion – le Conseil de Coordination du Programme est invité à : élire les membres du bureau pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 et approuver la délégation des ONG.

Implications des décisions en termes de coût : *aucune*

INTRODUCTION

1. Conformément au *Modus Operandi* du Conseil de Coordination du Programme (paragraphe 22), le Conseil doit élire au sein de ses membres, ainsi que des Etats élus comme membres à la date du 1^{er} janvier 2010, un président, un vice-président et un rapporteur.
2. Conformément au *Modus Operandi*, le Conseil de Coordination du Programme doit élire le vice-président actuel, à savoir les Pays-Bas, au poste de président pour un mandat démarrant le 1^{er} janvier 2010. En conséquence, la présente réunion du Conseil de Coordination du Programme doit élire un vice-président et un rapporteur pour un mandat démarrant le 1^{er} janvier 2010.
3. Dans ce contexte, l'attention du Conseil de Coordination du Programme est attirée sur le paragraphe 21 du *Modus Operandi* qui stipule que : « *Les membres du bureau seront élus compte tenu d'une répartition géographique équitable.* »
4. Conformément aux dispositions du *Modus Operandi*, les Etats membres suivants seront éligibles en tant que membres du Bureau étant donné qu'ils seront membres du Conseil à compter du 1^{er} janvier 2010 :
 1. Botswana
 2. Brésil
 3. Congo, République démocratique
 4. El Salvador
 5. Ethiopie
 6. Finlande
 7. France
 8. Guatemala
 9. Inde
 10. Iran
 11. Japon
 12. Mauritanie
 13. Pays-Bas
 14. Pologne
 15. Fédération de Russie
 16. Suède
 17. Thaïlande
 18. Turquie
 19. Royaume-Unie
 20. Etats-Unis
 21. **POSTE VACANT (Afrique)**
 22. **POSTE VACANT (Asie)**
5. Il convient de souligner que, aux termes du *Modus Operandi* (paragraphe 22), les Etats élus en tant que membres à compter du 1^{er} janvier 2010 doivent communiquer par écrit une déclaration d'intérêt pour pouvoir prétendre à l'élection au poste de membre du Bureau. A la date de rédaction du présent document, aucune déclaration d'intérêt n'a été transmise.
6. Aux termes de ce point, conformément au paragraphe 2b de l'annexe de la résolution 1995/2 de l'ECOSOC :

« (b) Le processus d'identification des organisations non gouvernementales cherchant à participer aux travaux du Conseil sera déterminé par les organisations non gouvernementales elles-mêmes. Le Conseil approuvera formellement la nomination de ces organisations ; ».

Ainsi, le Conseil de Coordination du Programme est également prié d'approuver les nouveaux membres de la délégation des ONG au CCP pour 2010 comme suit :

Afrique :

Felicita Hikuam, AIDS et Rights Alliance for Southern Africa (ARASA)

Asie / Pacifique :

Rathi Ramanathan, Asia-Pacific Network of Sex Workers (APNSW)

Europe :

-Matthew Southwell, International Network of People who Use Drugs (INPUD)

-Rhon Reynolds, International AIDS Vaccine Initiative (IAVI)

Amérique latine / Caraïbes :

Amira Herdoiza, Corporación Kimirina

- 7. Le Conseil de Coordination du Programme est invité à élire les membres du Bureau pour la période 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 et à approuver la délégation des ONG.**

[Fin du document]